

## RÈGLEMENT N° 2022-510

### RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2021-466 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DU CAMP DE JOUR ET DE LA LOCATION DE BÂTIMENTS MOBILES

**ATTENDU QUE** la Loi sur la fiscalité municipale autorise une municipalité à adopter un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté, le 8 mars 2021, le règlement n° 2021-466 « Règlement révisant la tarification de certains services ou activités de loisirs incluant la bibliothèque »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour fixer la tarification applicable pour le transport des enfants, dans le cadre de la centralisation des activités du camp de jour;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour fixer la tarification applicable pour la location de deux (2) bâtiments mobiles appartenant à la municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance du 11 avril 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :**

#### PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 5 du règlement n° 2021-466 est remplacé par l'article suivant :  
**« 5. Camp de jour et discos**  
**Pour tout enfant désirant participer aux activités du camp de jour et/ou discos organisés par la Ville, les tarifs applicables sont ceux prévus à l'Annexe A. »**
3. Le règlement n° 2021-466 est modifié par le remplacement de l'annexe A.
4. Le règlement n° 2021-466 est modifié par l'ajout de l'article suivant :  
**« 9.1 Bâtiments mobiles**  
**Pour toute personne, entreprise, organisme ou groupe désirant louer l'un des bâtiments mobiles appartenant à la Ville, les tarifs applicables sont ceux prévus à l'annexe G.**  
**De plus, cette location devra faire l'objet d'une convention avec la Ville de Sept-Îles. »**
5. Le règlement n° 2021-466 est également modifié par l'ajout de l'annexe G, qui établit les tarifs applicables à la location des bâtiments mobiles appartenant à la Ville.

## Règlement n° 2022-510 (suite)

6. Finalement, l'article 16 du règlement n° 2021-466 est remplacé par l'article suivant :  
**« 16. Les annexes A, B, C, D, E, F et G font parties intégrantes du présent règlement. »**
7. Les autres dispositions du règlement n° 2021-466 « Règlement révisant la tarification de certains services ou activités de loisirs incluant la bibliothèque » demeurent inchangées.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 avril 2022
  - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 11 avril 2022
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 25 avril 2022
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 4 mai 2022
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 4 mai 2022

(signé) Steve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière

## Règlement n° 2022-510 (suite)

### ANNEXE A

	Tarif au 1 <sup>er</sup> mai 2021	Tarif au 1 <sup>er</sup> mai 2022	Tarif au 1 <sup>er</sup> mai 2023
<b>Camp de jour</b>			
1 <sup>er</sup> enfant	20 \$/enfant/sem.	20 \$/enfant/sem.	20 \$/enfant/sem.
2 <sup>e</sup> enfant	18 \$/enfant/sem.	18 \$/enfant/sem.	18 \$/enfant/sem.
3 <sup>e</sup> enfant	15 \$/enfant/sem.	15 \$/enfant/sem.	15 \$/enfant/sem.
4 <sup>e</sup> enfant et suivants	15 \$/enfant/sem.	15 \$/enfant/sem.	15 \$/enfant/sem.
<b>Camp de jour avec service de surveillance</b>			
1 <sup>er</sup> enfant	40 \$/enfant/sem.	40 \$/enfant/sem.	40 \$/enfant/sem.
2 <sup>e</sup> enfant	38 \$/enfant/sem.	38 \$/enfant/sem.	38 \$/enfant/sem.
3 <sup>e</sup> enfant	35 \$/enfant/sem.	35 \$/enfant/sem.	35 \$/enfant/sem.
4 <sup>e</sup> enfant et suivants	35 \$/enfant/sem.	35 \$/enfant/sem.	35 \$/enfant/sem.
<b>Service de transport pour le camp de jour</b>			
1 <sup>er</sup> enfant		20 \$/enfant/sem.	20 \$/enfant/sem.
2 <sup>e</sup> enfant		18 \$/enfant/sem.	18 \$/enfant/sem.
3 <sup>e</sup> enfant		15 \$/enfant/sem.	15 \$/enfant/sem.
4 <sup>e</sup> enfant et suivants		15 \$/enfant/sem.	15 \$/enfant/sem.
<b>Discos</b>			
1 <sup>er</sup> enfant	2 \$ / enfant	2 \$ / enfant	2 \$ / enfant

\*\* taxes incluses

## Règlement n° 2022-510 (suite)

### ANNEXE G

	Tarif au 1 <sup>er</sup> mai 2021	Tarif au 1 <sup>er</sup> mai 2022	Tarif au 1 <sup>er</sup> mai 2023	Note
<b>Bâtiments mobiles</b>				
1 <sup>er</sup> mai au 30 octobre				
Bâtiment - Prix à la saison		1 150 \$	1 150 \$	1
1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril				
		75 \$ / jour	75 \$ / jour	2

\*taxes incluses

\*\*entretien ménager non-inclus

1. Deux locataires par bâtiment, maximum.
2. Les frais de déplacement ainsi que le branchement électrique des bâtiments seront à la charge du locataire.